

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2015-428 DU 06 AOÛT 2015

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 22 juillet 2015, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans douze (12) villes (Allada, Banikoara, Bantè, Bassila, Covè, Djidja, Glazoué, Gogounou, Matéri, Ouèssè, Ségbana et Toffo) en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'accord de prêt signé le 22 juillet 2015 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans douze (12) villes (Allada, Banikoara, Bantè, Bassila, Covè, Djidja, Glazoué, Gogounou, Matéri, Ouèssè, Ségbana et Toffo) ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 04 août 2015,

D E C R E T E :

L'accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement, le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ett

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans la perspective de la mise en œuvre du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) et de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté à travers la réalisation des grands travaux d'assainissement et d'aménagement des voies dans les villes, le gouvernement béninois a entamé depuis quelques années, plusieurs actions majeures visant, entre autres, la promotion de pôles de développement de même que la maîtrise de l'urbanisation et de l'assainissement des villes béninoises.

En effet, les villes d'Allada, Banikoara, Bantè, Bassila, Covè, Djidja, Glazoué, Gogounou, Matéri, Ouèssè, Ségbana et Toffo retenues dans le cadre du présent projet ont en commun un faible linéaire de voies aménagées, praticables en toutes saisons. Les voies existantes en terre ou faiblement rechargées sont caractérisées notamment par des nids de poules et des ravinements prononcés par endroits, provoqués par les eaux de ruissellement. Le système de drainage est insuffisant. Certaines zones de forte densité de population sont objet d'inondations fréquentes, en raison de l'absence d'un système efficace d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales.

C'est pour faire face à cette situation que le gouvernement a pris l'initiative de rechercher un financement pour la réalisation de ce projet qui permettra, non seulement, l'aménagement, le pavage et l'assainissement de rues sur environ 20 km de voies urbaines dans les villes concernées, mais aussi de résoudre en partie le problème de desserte de ces quartiers, surtout en saison des pluies.

A cet effet, la BOAD, sollicitée pour son concours audit financement, a dépêché une mission d'évaluation du projet qui s'est déroulée au Bénin du 04 au 10 juin 2015.

II- PRESENTATION DU PROJET

A- OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de pavage de rues et d'assainissement dans douze (12) villes en République du Bénin a pour objectif de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations et des conditions de circulation.

B- COMPOSANTES DU PROJET :

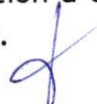
Le Projet s'articule autour des sept (07) composantes ci-après :

Composante 1 : Etudes

Cette composante comprend des études techniques, économiques, environnementales et sociales et les études d'exécution du projet.

Composante 2 : Travaux

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des bordures, des pavés et la fourniture des grilles ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée et revêtement ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement ; vi) la signalisation et vii) les travaux d'éclairage public.



Composante 3 : Mesures environnementales et sociales

Au titre de cette composante, les prestations à fournir comprennent : i) la restauration des sites de chantier et le remblai par du matériel approprié comme le sable ; ii) l'arrosage périodique des tronçons en chantiers ; iii) la mise à la disposition des ouvriers, de casques, de gants et de bottes ; iv) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus, des carrières et leur entretien périodique ; v) les plantations d'arbres en remplacement des arbres abattus sur les rues ; vi) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST ; vii) la conduite d'une campagne d'Information, d'Education et de Communication (IEC) auprès des populations ; et viii) l'acquisition de deux (02) tricycles-bennes pour le ramassage des ordures dans chaque ville.

Composante 4 : Contrôle et surveillance des travaux

Cette composante prend en compte : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution des travaux ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Composante 5 : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD)

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent notamment : la réalisation des études d'actualisation et des dossiers d'appel d'offres ; la préparation et le lancement des consultations et appel d'offres pour le choix des bureaux de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de contrôle et de surveillance des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés conformément aux dispositions de la convention de financement.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage, le MUHA, qui les remettra aux bénéficiaires que sont les mairies.

Composante 6 : Appui institutionnel

Cette composante consiste en : i) la formation en passation des marchés et en suivi-évaluation de projets des agents de la Direction Générale de l'Assainissement ainsi que des Directions des Etudes (DE) et du Contrôle et de Suivi des Projets (DCSP) de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ; ii) la formation des agents des mairies sur la programmation et l'entretien des infrastructures urbaines, la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement et en passation des marchés ; iii) l'acquisition de matériels informatiques ainsi que de deux (02) tricycles-bennes pour le ramassage d'ordures en faveur de chaque mairie ; et iv) l'acquisition de deux (02) véhicules et du matériel informatique pour le compte de la Direction Générale de l'Assainissement.

Composante 7 : Audit technique et financier

Il consiste en la réalisation de trois (03) missions d'audit technique et financier de

contrôle par trois (03) consultants internationaux qui vérifieront, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations de contrôle et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et les pièces comptables du projet conformément aux normes préétablies par le cahier des prescriptions techniques. Chaque mission aura une durée globale de quatre (04) semaines et devra se faire après la réception provisoire des travaux.

Le délai d'exécution du projet est de vingt deux mois (22) mois dont huit (08) pour les travaux.

III. SCHEMA DE FINANCEMENT

Le coût global du projet déterminé sur la base des conditions économiques d'août 2014 et des prix unitaires moyens issus d'appel d'offres récents est de 15,765 milliards de francs CFA hors taxes et se décompose comme suit :

- ✓ 15 milliards de francs CFA, soit 95,1% au titre du prêt de la BOAD ;
- ✓ 645 millions de francs CFA, soit 4,14% au titre de la contribution du Bénin y compris le coût des études s'élevant à 240 millions de francs CFA ; et
- ✓ 120 millions de francs CFA soit 0,76% à raison de 10 millions de francs CFA par mairie, destinés à couvrir partiellement la composante "Mesures environnementales et sociales", notamment la mise à disposition de parcelles pour la construction de centres de dépôt intermédiaires des ordures et les actions de sensibilisation et d'information des populations, de dégagement d'emprise et de facilitation dans l'exécution des travaux.

Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont les suivantes :

- ✓ taux d'intérêt : 7,60% l'an sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- ✓ durée : 10 ans dont 3 ans de différé ;
- ✓ périodicité de remboursement : semestrielle.

Dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les engagements libellés en francs CFA sont classés dans la catégorie des instruments mobilisés sur le marché financier régional.

En conséquence, ce prêt de la BOAD n'est pas astreint au respect des critères de concessionnalité.

IV- INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du projet de pavage de rues et d'assainissement dans douze (12) villes améliorera tant le niveau de l'environnement biophysique que le niveau du milieu humain et participera, entre autres, à :

- ✚ améliorer substantiellement l'environnement urbain et la situation sanitaire des zones concernées par le projet ;
- ✚ améliorer la circulation dans les villes ;
- ✚ assurer l'écoulement du trafic dans la zone du projet ;
- ✚ faciliter l'accès aux services publics de base et aux marchés locaux ;

- ✦ sauvegarder les investissements (caniveaux, rechargements déjà réalisés sur certaines voies) ;
- ✦ assurer un cadre de vie sain aux populations grâce à la limitation de la prolifération des vecteurs de certaines maladies liées aux eaux de ruissellement ;
- ✦ faciliter la création d'emplois temporaires et le développement d'activités génératrices de revenus du fait de l'accroissement des besoins ;
- ✦ diminuer les risques d'accidents.

Par ailleurs, les travaux prévus dans le cadre de ce projet impacteront le développement des activités économiques et la valeur des terrains dans les zones concernées, ce qui aura des effets positifs sur l'aptitude des administrations locales à accroître les recettes fiscales.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de sa ratification par l'Assemblée Nationale, de sa ratification par le Chef de l'Etat, de sa publication au Journal Officiel de la République du Bénin et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

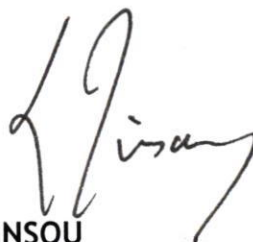
Fait à Cotonou, le 06 août 2015

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



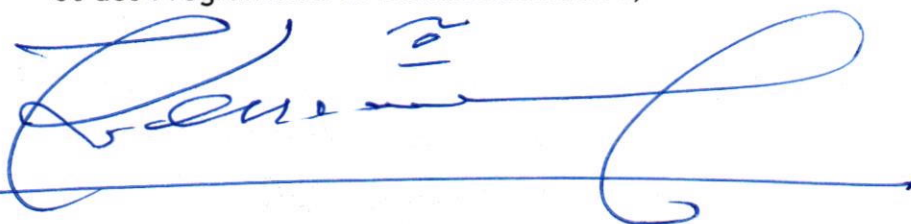
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,
de l'Evaluation des Politiques Publiques
et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé, de l'Economie des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



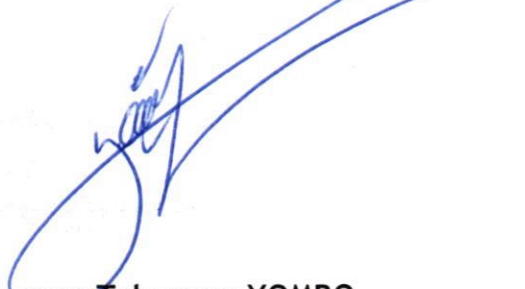
Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Assainissement,



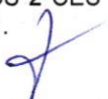
Noël FONTON

Le Ministre Chargé des
Relations avec les Institutions



Thomas Tchoropa YOMBO

AMPLIATIONS : PR 4 – AN 100 – CC 2 CS 2 CES 2 –HAAC 2 – HCJ 2– PM/DEEPPPBG 2-MEEFPD 2 – MUHA 2
MDGLAAT 2- ME 2-MCRI 2- SGG 4 JORB 1.



LOI n° 2015

Portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans douze (12) villes (Allada, Banikoara, Bantè, Bassila, Covè, Djidja, Glazoué, Gogounou, Matéri, Ouèssè, Ségbana et Toffo) en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

La loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de **15 milliards de francs CFA** signé le 22 juillet 2015 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans douze (12) villes (Allada, Banikoara, Bantè, Bassila, Covè, Djidja, Glazoué, Gogounou, Matéri, Ouèssè, Ségbana et Toffo) en République du Bénin.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Maître Adrien HOUNGBEDJI

ACCORD DE PRET

Entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

ET

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE PAVAGE DE RUES ET
D'ASSAINISSEMENT DANS DOUZE (12) VILLES (ALLADA, BANIKOARA,
BANTE, BASSILA, COVE, DJIDJA, GLAZOUE, GOGOUNOU, MATERI,
OUESSE, SEGBANA ET TOFFO) EN REPUBLIQUE DU BENIN

AB

ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973, tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de Francs CFA mille cent cinquante-cinq milliards (1 155 000 000 000) dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par son Président, Monsieur Christian ADOVELANDE, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée « la Banque »),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Monsieur Komi KOUTCHE, Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, agissant ès-qualités (ci-après dénommée « l'Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage le pavage et l'assainissement d'environ vingt (20) kilomètres de voies urbaines dans les villes d'Allada, Banikoara, Bantè, Bassila, Covè, Djidja, Glazoué, Gogounou, Matéri, Ouèssè, Ségbana et Toffo ainsi que l'éclairage public des voies à aménager (ci-après dénommée le Projet), tel que décrit en Annexe 1, sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettres numéros 1823-c/2015/MEFPD/DC/SGM/CAA du 29 avril 2015 et 2613-c/2015/MEFPD/DC/SGM/CAA du 05 juin 2015 du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet par le biais d'un prêt. Une partie du coût du Projet financée par les mairies concernées pour un montant de cent vingt millions (120 000 000) de Francs CFA. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet pour un montant de trois cent soixante-quinze millions (375 000 000) de Francs CFA non compris le coût des études déjà financées d'un montant de deux cent quarante millions (240 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque, ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder, un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

81
13

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES-DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêts de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02 - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre :

- « Environnement » : signifie l'ensemble ou certains des éléments suivants : l'air (y compris l'air à l'intérieur des bâtiments et l'air dans d'autres structures naturelles ou artificielles au-dessus ou au-dessous du sol), l'eau (y compris, notamment les eaux souterraines et les eaux de surface), les terrains (y compris, notamment le sol et le sous-sol), la faune, la flore, ainsi que le climat, les paysages, l'environnement bâti et culturel et le bruit, dans la mesure où ils influent sur les conditions de vie des êtres humains ;
- « Lois Environnementales et Sociales » : signifie tous les lois et les règlements de la République du Bénin applicables au Projet dont l'objet est la préservation, la protection ou l'amélioration de l'Environnement et/ou la prévention des nuisances à l'Environnement, y compris dans leurs dispositions prévoyant les modes de réparation et d'indemnisation des dommages causés à l'Environnement ou relatifs aux Substances Dangereuses ou à la santé, la sécurité et l'hygiène, les lois et tous les règlements de la République du Bénin applicables en matière sociale, de droit du travail ou de santé et sécurité y compris les autorisations en matière d'Environnement ;
- « PGES » : signifie le Plan de Gestion Environnementale et Sociale figurant à l'Annexe 1 de l'Accord de Prêt ;
- « Politiques et Directives de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD » : signifie les documents de politiques et de directives de la Banque en matière environnementale et sociale dans le financement des projets, disponibles sur le site WEB à l'adresse <http://www.boad.org/fr/politiques-procedures-directives-environnementales>, notamment :
 - la Politique opérationnelle de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets ;

- la Politique de la BOAD en matière de genre ;
- la Directive Opérationnelle sur le déplacement et la réinstallation des personnes ;
- la Directive Opérationnelle sur la santé et la sécurité publique ;
- la Directive Opérationnelle sur la collecte, le traitement, le recyclage et l'évacuation des eaux ;
- la Directive Opérationnelle sur la main-d'œuvre et les conditions de travail ;

« Substances Dangereuses » : signifie tout déchet, polluant, contaminant et autre substance (sous forme liquide, solide, gazeuse, d'organisme vivant ou sonore) qui est nuisible à la santé humaine ou à toute autre forme de vie ou à l'Environnement ou qui constitue une nuisance pour toute personne ou qui rend l'utilisation ou la propriété de toute terre ou bien plus coûteuse ;

« UEMOA » : signifie l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE – AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur du Prêt d'un montant en principal de quinze milliards (15 000 000 000) de Francs CFA.

Section 1.02 - Durée

Le prêt est consenti par la Banque pour une durée de dix (10) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de trois (3) ans pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au prêt.

Ce différé sera de plein droit révoqué si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée conformément aux dispositions des présentes et des Conditions Générales.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en quatorze (14) versements semestriels, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.01 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par un prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 2 et le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 3 à l'Accord de Prêt, par :

- a) appel d'offres ouvert aux entreprises installées dans la zone UEMOA pour la fabrication des pavés et bordures, les travaux de pose des pavés et d'assainissement et les travaux d'éclairage public ;
- b) consultation restreinte de bureaux d'études installés dans la zone UEMOA, après un appel à manifestation d'intérêt, pour le contrôle et surveillance des travaux ;
- c) entente directe entre le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA) et les agences suivantes, pour les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - AGETIP BENIN pour les communes d'Allada, Covè, Djidja et Toffo ;
 - SERHAU SA pour les communes de Banté, Bassila, Glazoué et Ouessé ;
 - AGETUR SA, pour les communes de Banikoara, Gogounou, Matéri et Ségbana.

6 B

- d) consultation restreinte nationale, pour le renforcement des capacités et les mesures environnementales et sociales ; et
- e) consultation restreinte dans la zone UEMOA, pour l'audit technique et financier après un appel à manifestation d'intérêt.

Section 3.02 - Mises à Disposition

La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées à l'Article VII du présent Accord.

Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées soit par règlement direct aux fournisseurs à la demande expresse de l'Emprunteur (Procédure BOAD I), soit par le remboursement garanti à l'Emprunteur des paiements effectués (Procédure BOAD II), soit par le remboursement garanti à une banque commerciale des paiements effectués au titre d'une lettre de crédit (procédure BOAD III), soit par caisse d'avance consentie à l'Emprunteur (Procédure BOAD IV), procédures décrites dans le document intitulé "Directives relatives aux procédures de mises à disposition de fonds sur les prêts de la BOAD" de juin 2010 joint en Annexe 3 au présent Accord.

Pour l'application de la Procédure BOAD IV, l'Emprunteur ouvrira dans les livres de la BCEAO, un compte de transit pour recevoir les fonds de la caisse d'avance. Lesdits fonds seront transférés dans le compte spécial ouvert au nom du Projet par chacune des Agences chargées de la Maîtrise d'Ouvrage Délégée dans une banque commerciale de la place comme suit :

- a) le montant initial de la caisse d'avance est fixé en tenant compte des avances de démarrage à payer aux entreprises de travaux, aux bureaux de contrôle et surveillance des travaux et aux Agences chargées de la Maîtrise d'Ouvrage Délégée ;
- b) la répartition de la caisse d'avance par agence se présente comme suit :
 - AGETIP BENIN-SA : neuf cent neuf millions (909 000 000) de Francs CFA
 - AGETUR SA: neuf cent vingt-huit millions (928 000 000) de Francs FCA ; et
 - SERHAU-SA : neuf cent huit millions (908 000 000) de Francs FCFA.
- c) le renouvellement de la caisse d'avance intervient, pour une agence donnée, lorsque le montant des dépenses a atteint cinquante pour cent (50%) au moins du montant décaissé par la Banque.

Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit trente-six (36) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

4
B

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt

L'Emprunteur paiera à la Banque un intérêt calculé au taux de sept virgule soixante (7,60) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu le 28/29 février et le 31 août de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

En cas de non-paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 5.02 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII – CONDITIONS SUSPENSIVES

La première mise à disposition de fonds sur le Prêt est subordonnée à la réception par la Banque à sa satisfaction :

- a) la preuve de l'inscription au budget national de la contrepartie de l'Etat béninois au Projet pour l'année 2016, étant entendu que toute tranche résiduelle devra être inscrite au budget de l'année suivante et les justificatifs communiqués à la Banque ;
- b) le certificat de conformité environnementale du Projet délivré par le Ministère en charge de l'Environnement ;

4
B

- c) l'engagement des Communes d'Allada, Banikoara, Bantè, Bassila, Covè, Djidja, Glazoué, Gogounou, Matéri, Ouèssè, Ségbana et Toffo à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de dix millions (10 000 000) de Francs CFA chacune.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII ou aux termes des Documents de Garantie soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 -Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent : (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents ; et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent, ou dès leur signature, constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

(1)

B

Section 8.02 - Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- c) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- d) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

Section 8.03 - Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager dans ce cadre à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans le Document Annexe ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement et l'exploitation du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de ses représentants respectifs, tout échange de points de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;
 - ii) un rapport de fin d'exécution du Projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet ;
- c) faire exécuter le Projet et administrer les activités et opérations en découlant avec toute la diligence et l'efficacité voulues, suivant les normes financières, administratives et techniques éprouvées, sous la conduite d'une direction compétente et d'un personnel qualifié et expérimenté, conformément au programme d'investissement, aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers des charges ;
- d) faire exécuter le Projet conformément aux Lois Environnementales et Sociales ainsi qu'aux Politiques et Directives de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues dans le PGES ;

6

B

- e) faire effectuer par les Communes d'Allada, Banikoara, Bantè, Bassila, Covè, Djidja, Glazoué, Gogounou, Matéri, Ouèssè, Ségbana et Toffo, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur les rues pavées au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;
- f) faire transmettre régulièrement à la Banque le budget et le programme d'entretien des voies urbaines des douze (12) Communes susvisées ;
- g) veiller à ce que l'entretien des voies aménagées soient exécuté régulièrement et dans les règles de l'art par les communes bénéficiaires ;
- h) faire appliquer les textes de l'UEMOA réglementant la charge à l'essieu des véhicules de transport des marchandises en vue de communiquer à la Banque, six (6) mois après le démarrage du Projet, puis annuellement, la situation de l'application effective du règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle de gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- i) transmettre à la Banque les rapports d'audits annuels des Agences de Maîtrise d'Ouvrage Délégée ;
- j) mettre en place un dispositif d'évaluation des Agences de Maîtrise d'Ouvrage Délégée ;
- k) demander l'accord écrit préalable de la Banque, en lui fournissant tous les renseignements requis, pour toutes modifications aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers de charges afférents au Projet ainsi que pour tout avenant à apporter aux contrats d'achats ou de services techniques concernant l'exécution du Projet, de sorte que celle-ci soit en mesure de vérifier l'utilisation du Prêt et la protection de ses intérêts de prêteur ;
- l) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le Prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- m) enfin, communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

Section 8.04 - Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Article se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.




ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires sont effectués sur le compte de dépôts BOAD n° B00 2622111 B000200202 ouvert dans les livres de l'Agence principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X – AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de trois cent soixante-quinze millions (375 000 000) de Francs CFA, non compris le coût des études déjà financées ainsi qu'à prendre en charge tout dépassement du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui.

Section 10.02 – Date limite d'entrée en vigueur

La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 6 janvier 2016, soit à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.

Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie en l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

81

11

Section 10.04 – Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes les notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
B.P. : 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

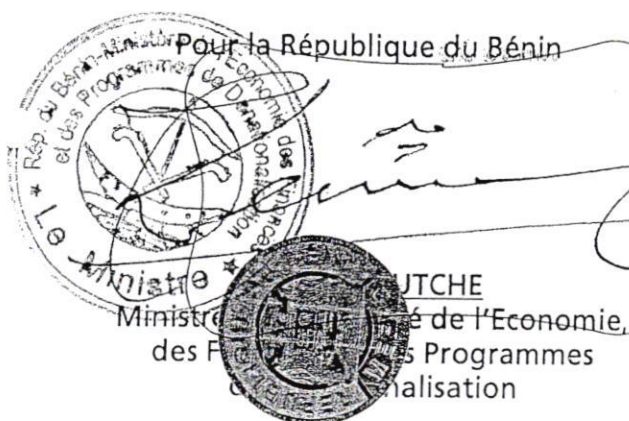
Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

Fait à Cotonou, le

en deux (2) exemplaires originaux.

22 JUL 2015



Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement

Christian ADOVELANDE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET
- ANNEXE 2 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE BIENS,
TRAVAUX ET SERVICES (AUTRES QUE LES SERVICES DE
CONSULTANTS) FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE
SERVICES DE CONSULTANTS FINANCES PAR UN PRET OU UNE
AVANCE DE FONDS DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA BANQUE
OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE FINANCEMENT DE
PROJETS D'OCTOBRE 2003
- ANNEXE 5 CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX ROUTIERS
- ANNEXE 6 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISoire DU PRET

87
13

ANNEXE 1I. LE PROJET1.1. OBJET ET OBJECTIFS

Le Projet a pour objet le pavage et l'assainissement d'environ 20 kilomètres de voies urbaines dans les villes d'Allada, Banikoara, Bantè, Bassila, Covè, Djidja, Glazoué, Gogounou, Matéri, Ouèssè, Ségbana et Toffo ainsi que l'éclairage public des principales voies à aménager.

L'objectif global du Projet est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans les douze (12) Communes concernées.

Les objectifs spécifiques sont, entre autres : (i) améliorer substantiellement l'environnement urbain ; (ii) améliorer la circulation dans les villes d'Allada, Banikoara, Bantè, Bassila, Covè, Djidja, Glazoué, Gogounou, Matéri, Ouèssè, Ségbana et Toffo, en réduisant le temps de parcours d'au moins 60% et (ii) renforcer les capacités des Communes susvisées en matière de gestion des infrastructures urbaines.

1.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Les travaux concernent notamment des rues structurantes et de desserte dans les principaux quartiers des douze (12) communes. Les caractéristiques techniques retenues pour ces ouvrages sont les suivantes :

Vitesse de base	: 40 km/h pour les voies de desserte des quartiers et 50 km/h pour les voies structurantes
Largeur chaussée	: 7 m
Revêtement	: pavés autobloquants en béton d'épaisseur 11 cm
Lit de pose	: Sable fin de 4 cm d'épaisseur
Couche de base	: latérite de 15 cm d'épaisseur pour la chaussée et le trottoir
Couche de fondation	: Latérite de 20 cm d'épaisseur sur rues sans aucun aménagement
Dévers chaussée	: en toit (3 %) ou à pente unique (2%)
Assainissement	: Caniveaux latéraux en béton ou maçonnés de sections variables
Largeur trottoirs	: 2 m de part et d'autre
Revêtement de trottoirs	: Pavés en béton d'épaisseur 8 cm

1.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Les composantes du Projet sont les suivantes : i) études ; ii) travaux de préfabrication, de pavage, d'assainissement et d'éclairage public ; iii) mesures environnementales et sociales ; iv) contrôle et surveillance des travaux ; v) prestations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ; vi) renforcement des capacités et vii) audit technique et financier.

1.3.1. Etudes

Elles concernent la réalisation des études techniques, économiques, environnementales et sociales et des études d'exécution du Projet.

① B

1.3.2. Travaux de pavage de rues et assainissement

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des pavés, des bordures et la fourniture des grilles ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée et revêtement ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement ; vi) la signalisation ; et vii) les travaux d'éclairage public.

a) Travaux préparatoires

Ceux-ci s'exécuteront pendant la période de mobilisation du chantier. Ils comprennent notamment les travaux d'installation de chantier, la réalisation des voies de déviation et la signalisation pendant toute la durée des travaux, l'implantation et le piquetage de voies et ouvrages, la recherche de réseaux souterrains et les reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles.

b) Préfabrication des pavés, bordures et fourniture de grilles

Les prestations consistent en la préfabrication, la fourniture des pavés de différentes épaisseurs et des bordures ainsi que la fourniture de grille en fonte pour les avaloirs.

c) Terrassements

Sur les rues qui n'ont reçu aucun aménagement, les terrassements seront exécutés sur toute l'emprise de la voie et comprennent notamment la démolition d'ouvrages divers, le décapage de la terre végétale, la purge des terres de mauvaise qualité selon les prescriptions techniques, l'évacuation de ces terres non réutilisables vers le dépôt définitif et le remblaiement des fouilles par du matériau de bonne qualité et sur les autres rues, la scarification des chaussées existantes, la reconstitution avec apport des matériaux de bonne qualité de la plateforme des chaussées et trottoirs à la côte du Projet.

d) Chaussées et revêtement

Les travaux comprennent la réalisation d'une couche de fondation et d'une couche de base d'épaisseurs respectives de 20 et 15 cm de latérite sur les rues non aménagées et d'une couche de base de 20 cm d'épaisseur de latérite sur les rues aménagées ; les trottoirs recevront une couche en latérite compactée de 15 cm.

Ils comprennent également la pose des bordures préfabriquées en béton et d'avaloirs pour le drainage des eaux vers les caniveaux, la mise en place d'un lit de pose de 4 cm d'épaisseur maximum en sable fin propre, la pose de pavés autobloquants d'épaisseur 11 cm pour la chaussée et de pavés d'épaisseur 8 cm pour les trottoirs ainsi que la réalisation des raccordements aux voies et aux éléments de trottoirs existants suivant les indications des plans et profils en travers types.

Il sera fait des réservations pour les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité dans les zones identifiées. Par ailleurs, les chaussées seront bordées d'alignement d'arbres.

e) Ouvrages d'assainissement

Les travaux comprennent la réalisation, par endroits, le long des rues à aménager, non pourvues en ouvrages d'assainissement, de caniveaux couverts de dalles en béton armé et de dimensions variables, pour le besoin de circulation ou pour accéder aux concessions riveraines.

① B

Certains ouvrages en béton armé (ouvrages de traversée, regards, ouvrages de liaison ou de raccordement) seront coulés sur place avec un béton armé dosé de 350 kg/m³ à 400 kg/m³ de ciment. Les radiers des caniveaux et des dalots seront mis en place sur un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment, après réception du fond de fouille. Les dalles seront préfabriquées sur le site avec un béton de qualité dosé à 350 kg/m³.

f) Signalisation

Les travaux concernent la mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur les rues aménagées, conformément aux normes.

g) Eclairage public

Les travaux portent sur l'acquisition de poteaux, luminaires, supports de luminaires, câbles et postes de transformation en vue de la réalisation de l'éclairage des rues à aménager. La priorité est accordée aux rues structurantes dans chaque localité.

1.3.3. Mesures environnementales et sociales

Ce volet concerne les mesures environnementales et sociales ci-après : i) la restauration des sites utilisés pour le chantier, après repli, par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié, comme le sable ; ii) l'arrosage périodique des tronçons en chantier ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus, des carrières et leur entretien pendant une période de 6 mois ; v) les plantations d'arbres, en remplacement des arbres abattus sur les rues ; vi) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST ; vii) la conduite d'une campagne d'IEC auprès des populations et viii) l'acquisition de 02 tricycles munis bennes pour le ramassage des ordures dans chaque ville.

1.3.4. Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux, conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Outre le contrôle et la surveillance des travaux effectués par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

1.3.5. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Pour les travaux de pavage, d'assainissement et d'éclairage public des rues, les prestations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) concernent notamment la réalisation des études d'actualisation et des dossiers d'appel d'offres, la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix des bureaux de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de contrôle et surveillance des travaux, de réalisation des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés conformément aux dispositions de la convention de financement.

6
B

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du Projet, la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au MUHA qui les remettra à son tour aux bénéficiaires que sont les Mairies.

1.3.6. Renforcement des capacités

Cette composante comprend deux (02) sous composantes : i) formation des agents ; et ii) appui institutionnel.

a) Formation des agents

Cette sous composante portera sur la formation des agents de la DGA, de la DE/CAA et de la DCSP/CAA en passation de marchés et en suivi-évaluation de projets.

Les agents des mairies recevront une formation notamment i) en programmation et en entretien des infrastructures urbaines, ii) sur la réglementation en matière d'hygiène et assainissement et iii) en passation de marchés ;

b) Appui institutionnel

La sous composante « appui institutionnel » porte sur l'acquisition de matériels informatiques ainsi que de 02 tricycles munis de bennes pour le ramassage d'ordures en faveur de chaque mairie.

Le Projet apportera également un appui à la DGA par l'acquisition de 02 véhicules (01 Pick Up et 01 Station Wagon) et du matériel informatique.

1.3.7. Audit technique et financier

Il consiste en la réalisation de trois (03) missions d'audit technique et financier (une mission pour les localités du Nord, une mission pour les localités du Centre et une mission pour les localités du Sud), par trois Consultants internationaux qui vérifieront, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux, les prestations de contrôle et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et les pièces comptables du Projet. Chaque mission aura une durée globale de quatre (04) semaines et devra se faire après la réception provisoire des travaux.

①

8

II. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

2.1. ORGANISATION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage du Projet est l'Etat du Bénin représenté par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA). Le MUHA délèguera aux trois (03) Agences d'Exécution, à travers des Conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, les prérogatives, droits et obligations afférents à la Maîtrise d'Ouvrage publique, suivant la localisation des différentes villes et des zones d'intervention actuelles desdites agences.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, la maîtrise d'ouvrage déléguée sera répartie comme suit : i) AGETUR SA dans les communes d'Allada, Covè, Djidja, Glazoué et Toffo, SERHAU SA dans les communes de Banté, Bassila et Ouéssé et iii) AGETIP BENIN dans les communes de Banikoara, Gogounou, Matéri et Ségbana.

Les Mairies de ces communes, en tant que bénéficiaires, seront régulièrement consultées par les Agences tout au long de l'exécution du Projet. A cet effet, sur proposition du MUHA, un Accord Cadre tripartite entre les Communes, le MUHA et les Agences définira le rôle de chaque partenaire.

En sa qualité de Maître d'ouvrage délégué, chaque Agence sera chargée, pour le compte du MUHA et des Mairies concernées, de la gestion et du suivi des travaux. Dans ce contexte, elle sera particulièrement responsable de la passation des marchés de travaux et de contrôle, du contrôle de l'exécution des marchés, de la mise en œuvre de l'appui institutionnel et de la gestion des ressources financières affectées à ces opérations.

Pour assurer l'efficacité dans l'exécution du Projet, les MOD bénéficieront de dérogations aux délais de procédures et aux modes de passation de marchés publics conformément aux dispositions de l'article 5 du code des marchés publics et délégations de service public en vigueur en République du Bénin, pour l'attribution des marchés de travaux, de contrôle et surveillance des travaux et d'acquisition des fournitures prévus.

La composante « audit technique et financier » du Projet n'est pas déléguée aux Agences et sera gérée directement par la DGA.

Les travaux seront réalisés à l'entreprise. La plantation des arbres et la campagne d'IEC seront effectuées par des consultants ou des organismes spécialisés.

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux seront confiées à des bureaux d'ingénieurs conseils qui fourniront au maître d'ouvrage délégué des rapports mensuels et trimestriels d'avancement des travaux. Ces Bureaux assureront également le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales avec l'ABE.

L'audit technique et financier sera effectué par des cabinets spécialisés. L'audit sera réalisé après la réception provisoire et avant la réception définitive des travaux.

En plus du suivi des chantiers par l'Administration, l'exécution du Projet sera suivie par la BOAD sur la base des rapports trimestriels d'avancement des travaux et à travers des missions de supervision.

①

B

A la fin des travaux, des rapports finaux seront élaborés par les bureaux d'études chargés du contrôle et surveillance des travaux et seront remis aux MOD, qui les transmettront à l'Administration et à la BOAD. Ces rapports fourniront des informations détaillées sur le déroulement des chantiers, le coût des travaux et leurs délais d'exécution. Les MOD procèderont ensuite à l'élaboration des rapports d'achèvement qu'ils transmettront à l'Administration et à la BOAD.

2.2. PLANNING DE REALISATION DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du Projet prévoit une durée globale de 22 mois dont huit (08) mois pour les travaux. Il se présente comme suit :

Activités	Responsabilité/ actions	Dates
Notification approbation C.A.	BOAD	Juillet 2015
Signature Accord de prêt	BOAD/Etat	PM
Levée des conditions d'entrée en vigueur de l'accord prêt	Etat	PM
Signature des Conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	Etat/Agences	Janvier 2016
Sélection des bureaux de contrôle et signature des marchés	Agences/DGA/Bureaux	mars 2016 – octobre 2016
Sélection des entreprises et signature des marchés de travaux, de préfabrication et fourniture de pavés et de bordures	Agences/DGA/Entreprises	mars 2016 – novembre 2016
Mission de contrôle et de surveillance	Bureaux	novembre 2016 – août 2017
Exécution des travaux	Entreprises	décembre 2016 – juillet 2017
Sélection du Consultant pour la mission d'audit technique et financier	DGA	mai 2017 – juillet 2017
Prestations d'audit technique et financier	Consultant	Août 2017

2.3. GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

A la réception des travaux de pavage et d'assainissement, les ouvrages seront remis à chaque Mairie qui assurera la coordination et le suivi de l'entretien courant par l'intermédiaire de son Service Technique, conformément à la stratégie d'entretien des infrastructures en vigueur.

①

B

III. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total du Projet, déterminé sur la base des conditions économiques d'août 2014 et des prix unitaires moyens issus d'appel d'offres récents, s'élève à 15 765 MFCFA HT (y compris 5% d'imprévus physiques et 3% de provision pour hausse des prix) et à 18 603 MFCFA TTC. Le coût, se répartit comme suit :

LIBELLES	TOTAL HT	BOAD	MAIRIES	ETATS		TOTAL TTC
				HT	TAXES	
1. Etudes	240			240	43	283
2. Travaux, Fournitures de pavés et bordures et Eclairage public	12 142	11 795	-	347	2 186	14 328
<i>2.1 Travaux et Fourniture de pavés et bordures</i>	<i>10 973</i>	<i>10 686</i>	<i>-</i>	<i>287</i>	<i>1 975</i>	<i>12 948</i>
<i>2.2 Eclairage public</i>	<i>1 169</i>	<i>1 099</i>		<i>70</i>	<i>210</i>	<i>1 379</i>
3. Mesures environnementales et sociales	330	210	120		59	389
4. Contrôle et Surveillance	729	729	-	-	131	860
5. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	853	853	-	-	154	1007
6. Renforcement des capacités	223	223			40	263
7. Audit Technique et Financier	60	60			11	71
TOTAL DE BASE	14 577	13 870	120	587	2 624	17 201
Imprévus	1 188	1 130		48	214	1 402
.Physiques (5%)	729	694		29	131	860
.Hausse de prix (3%)	459	436		19	83	542
TOTAL GENERAL	15 765	15 000	120	635	2 838	18 603
POURCENTAGE	100%	95,1%	0,76%	4,1%		

61
13

MILIEU BIOPHYSIQUE									
Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilité	Indicateurs	Financement		Coût total CFA
							ETAT/Mairies	BOAD	
Préparation et Installation	-Déplacements d'installations situées dans l'emprise des voies	-Perte de de biens situés dans l'emprise des voies		-Indemnisation des personnes affectées et déplacement effectif des installations et équipements concernés	-Maître d'ouvrage, -Comité d'expropriation	-Nbre de biens recensés -plan de réinstallation	120 000.000		120.000.000
	-Dégagement de l'emprise de la route	-Perte d'arbres par suite d'abattage		-Plantation de 2.000 arbres d'alignement sur les voies	-Entreprises, Bureau de contrôle + ABE			40 000000	40.000.000
	-Mise en œuvre du PGES	-Capacité technique inappropriée pour la mise en œuvre du PGES		-Formation sur l'exécution des mesures d'atténuation et de bonification du PGES -Activités de communication médiatique et de partage avec les riverains	Mairie + MUHA + ABE + Bureau de contrôle + Entreprise	Mise en œuvre des mesures préconisées dans le PGES		60.000.000	60.00.000
Construction	-Stockage des produits fonctionnent et entretien/vidange des engins de chantier	-Altération de la qualité des sols et des eaux souterraines par suite de pollutions	-Stockage des produits sous abris affectés à cela et appropriés pour la construction d'une plate-forme bétonnée pour récupération des huiles usagers		Entreprises	-Présence effective des abris de stockage des produits -Présence de la plateforme	PM		PM
	-Exploitation de zones d'emprunt et carrières + roulage des engins autour de ces sites	-Consommation d'espaces naturels Érosion des sols		-Remise en état des sites d'emprunts et plantation d'arbres aux fins de végétalisation	Entreprises, + Bureau de contrôle + ABE	-sites d'emprunt et carrière remis en état - plantation d'arbres	PM		PM
	-Voies de contournement non bitumée	-Poussière, bruit, maladie respiratoire		-Terrassement	Entreprise + Bureau de contrôle	Voie de contournement aménagée	PM		PM
	-Exploitation des zones d'emprunt et carrières + roulage des engins autour de ces sites	Non respects par les ouvriers des mesures environnementales et sociales		-Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures environnementales et sociale	Entreprise + ABE+ Bureau de contrôle	Nbre de participants aux séances de sensibilisation		PM	PM
Sous Total 1							120.000.000	100.000.000	200.000.000

MILIEU HUMAIN

Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilité	Indicateurs	Financement		Coût total
							ETAT	BOARD	CFA
Préparation / Installation	Préparation des DAO et des documents contractuels		Pise en compte des mesures environnementales et sociales dans le DAO	Spécification de clauses environnementales et sociales dans les documents	MAHU + BOAD	Nbre de clauses env. & sociales	PM		PM
	Planification de la mise en œuvre, de l'atténuation/bonification des impacts et du suivi		Adhésion des Parties prenantes et des personnes affectées au projet aux fins d'une exécution sereine des activités		Entreprises, MAHU, ABE + Mairies	PV des rencontres avec les populations riveraines	PM		PM
	Fonctionnement des engins en activité	-Altération du cadre de vie -la perturbation du trafic -les émissions de poussières - les odeurs provenant de la préparation du goudron		-Bonne implantation et signalisation des déviations -Arrosages des pistes de déviation en terre -Pas de travaux pendant les heures de repos	Entreprises, police municipale	-Signalétique physique des déviations -Arrosage effectifs des pistes de déviations	PM		PM
	Présence de nombreux ouvriers dans la zone et de femmes à risques)	Risque de MST et VIH +EBOLA e		Sensibilisation de proximité -Sensibilisation de masse -Distribution de préservatifs aux ouvriers et riverains -Tests de dépistages volontaires	MAHU + Ministère de la Santé +Mairie + centres sanitaires aux alentours	-Nbre de séance d'IEC de groupes -Nbre de préservatifs ventilés -Nbre de tests de dépistages menés		60.000.000	60.000.000
Construction	Sécurité des piétons	Risques d'accidents pour les usagers	s	Information, mise en place panneaux de préventions	Bureau de contrôle +Entreprise+ ABE	Panneaux indicateurs mis en place	PM		PM
	IEC Assainissement de la voirie (communication et sensibilisation des riverains)		Salubrité, sanitaire amélioration du cadre de vie	-Séances d'information -Achat de 02 tricycles et 02 bennes à ordures par commune		-Présence de tricycles et de benne - PV des Séances d'information		36.000.000	36.000.000
Sous Total 2								96.000.000	96.000.000

Suivi et surveillance	Suivi ABE en relation avec Mairies		
Environnementale	et MAHU	110.000.000	110.000.000
TOTAL GENERAL			406.000.000 FCFA

8

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE DU PRETPrévisions de décaissement

1er semestre 2016

4 500 M F CFA

2ème semestre 2016

7 500 M F CFA

1er semestre 2017

3 000 M F CFA

15 000 M F CFA

Années	Encours de crédit	Rembours. Principal	Intérêts BOAD
29. 02. 2016	4 500		29
31.08.2016	12 000		456
28.02.2017	15 000		570
31.08.2017	15 000		570
29.02.2018	15 000		570
31.08.2018	15 000		570
28.02.2019	15 000	1 071,4	570
31.08.2019	13 929	1 071,4	489
29.02.2020	12 857	1 071,4	448
31.08.2020	11 786	1 071,4	407
28.02.2021	10 714	1 071,4	366
31.08.2021	9 643	1 071,4	326
29.02.2022	8 571	1 071,4	285
31.08.2022	7 500	1 071,4	244
28.02.2023	6 429	1 071,4	204
31.08.2023	5 357	1 071,4	163
29.02.2024	4 286	1 071,4	122
31.08.2024	3 214	1 071,4	81
28.02.2025	2 143	1 071,4	41
31.08.2025	1 071	1 071,4	0
		15 000	